



Commune de Franois

<p style="text-align: center;">PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023</p>

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine (à partir du point n°2), DUBOIS Cécile (à partir du point n°2), BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte,
Messieurs BOURGEOIS Émile, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François.

Absents excusés :

Monsieur BAULIEU Jean-Louis (donne pouvoir à Emile BOURGEOIS)
Monsieur LAPOUGE Damien (donne pouvoir à Thomas HOUSSIN)
Monsieur LORY Jean-Pierre (donne pouvoir à Patrice MOUTON)
Madame SIMON BOUVRET Geneviève (donne pouvoir à Françoise GILLET)

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 4
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Patrice MOUTON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 13 septembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Emprunt pour le financement des vestiaires du gymnase, des éclairages Led et des terrains de tennis
- 3) Suppression et création d'emploi suite à modification de temps de travail.
- 4) Affouage sur pied – Saison 2023-2024
- 5) Affouage façonné – Saison 2023-2024
- 6) Contrat de travaux de bucheronnage et de débardage en forêt communale 2023/2024
- 7) Contrat d'ATDO en forêt communale – Saison 2023-2024
- 8) Contrat d'approvisionnement
- 9) Présentation du diagnostic global de la forêt de Franois
- 10) Adhésion à la Charte + Nature

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. M. Patrice MOUTON est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé par 17 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2023/060

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- LEROY MERLIN – Stores pour la salle de motricité : 4 065,66 € T.T.C.
- CDEI – Travaux forestiers en lisière des terrains de sport : 2 160,00 € T.T.C.
- CDEI – Entretien espaces verts – RD11 : 920,00 € T.T.C.
- CDEI – Fauchage talus – Route de Grandfontaine : 460,00 € T.T.C.
- CDEI – Abattage d'un arbre – Chemin de la Dinde : 150,00 € T.T.C.
- MANUTAN – Feu de contrôle niveau sonore – cantine scolaire : 137,54 € T.T.C.
- V.E.M.S. entretien ventilation cuisine cantine scolaire : 408,00 € T.T.C.
- TOPSIGN – Adhésif sol rond central – Gymnase : 2 046,00 € T.T.C.
- MANUTAN - Tapis de route - Ecole maternelle : 183,53 € T.T.C.
- ANS - Office 365 : 2 124,35 € T.T.C.
- AXIMA - Réparation chaudière cantine : 1 008,00 € T.T.C.
- D SECURITE - Contrat de maintenance 2023 défibrillateurs : 696,37 € T.T.C.
- BONNEFOY - Reprise accès habitation - 8 Grande rue : 1 540,80 € T.T.C.
- BONNEFOY - Réfection trottoir - Allée du Stade : 3 037,56 € T.T.C.
- BONNEFOY - Réfection chemin forestier - Belle Etoile : 10 310,98 € T.T.C.
- PRETRE ET FILS – Remplacement battant cloche : 3 433,20 € T.T.C.
- DESAUTEL - Remise en état désenfumage gymnase : 8 929,44 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE, DES ECLAIRAGES LED ET DES TERRAINS DE TENNIS,

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2023/061

Pour financer les travaux des vestiaires du gymnase, des éclairages Led et des terrains de tennis, il est envisagé de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour souscrire un contrat de prêt de 500 000 €. Plusieurs offres ont été reçues dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le Crédit Agricole

Pour un emprunt de 500 000 € sur 15 ans.

Taux : 4.02 % Echéances constantes : 11137.39 € par trimestre. Coût total : 668 243.39 €

Intérêts : 168 243.39 €; Nombre d'échéances trimestrielles : 60 (15 ans)

Frais de dossier : 250 €

Pour un emprunt de 500 000 € sur 20 ans.

Taux : 4.10 % Echéances constantes : 9 189.10 € : trimestres. Coût total : 735 127.82 €

Intérêts : 235 127.82 €; Nombre d'échéances trimestrielles : 80 (20 ans)

Frais de dossier : 250 €

- La Banque populaire

Pour un emprunt de 500 000 € sur 15 ans.

Taux : 4.14 % Echéances constantes : 11 228.63 € par trimestre. Coût total : 673 717.80 €

Intérêts : 173 717.80 €; Nombre d'échéances trimestrielles : 60 (15 ans)

Frais de dossier : 600 €

Pour un emprunt de 500 000 € sur 20 ans.

Taux : 4.22 % Echéances constantes : 9 285.21 € par trimestres. Coût total : 742 816.80 €

Intérêts : 242 816.80 €; Nombre d'échéances trimestrielles : 80 (20 ans)

Frais de dossier : 600

- La caisse d'épargne

Pour un emprunt de 500 000 € sur 15 ans.

Taux : 4.56 % Echéances constantes : 11 551.34 € par trimestre. Coût total : 693 080.40 €

Intérêts : 193 080.40 €; Nombre d'échéances trimestrielles : 60 (15 ans)

Frais de dossier : 0.10 du premier déblocage de fonds

Pour un emprunt de 500 000 € sur 20 ans.

Taux : 4.62 % Echéances constantes : 9 609.55 € par trimestre. Coût total : 768 764.00 €

Intérêts : 268 764.00 Nombre d'échéances trimestrielles : 80 (20 ans)

Frais de dossier : 0.10 du premier déblocage de fonds

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 500 000 € sur 15 ans dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.



Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Décide de contracter un emprunt de 500 000 € sur 15 ans, auprès du crédit Agricole aux conditions susmentionnées,*
- *Donne pouvoir au Maire, ou son représentant, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de cet emprunt*

3/ SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI SUITE A MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2023/062

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'un agent titulaire actuellement affecté sur un poste à 22/35^{ème} qui souhaite changer ses horaires de travail pour des raisons personnelles.

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison cette demande

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023,

Grade : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à 24.2/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023

Grade : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

Tableau des emplois au 1er septembre 2023

GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif	1	20
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35
Adjoint technique	2	35
	1	9.28
	1	11
	1	9.5
Adjoint technique principal 2ème classe	1	22
Adjoint technique 1ère classe	1	35
	1	35
Agent de maîtrise principal	1	35
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 22/35ème à compter du 1er septembre 2023*
- *De créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 24,2/35ème à compter du 1er septembre 2023*
- *D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1er septembre 2023.*

4/ AFFOUAGE SUR PIED - SAISON 2023/2024

Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt du 8 septembre 2023 : favorable

Délibération du Conseil Municipal 2023/063

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5 et L243-1 à L243-3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024.



Sont désignés comme garants :

- Monsieur DUMORTIER Florent
- Madame LECLERC Bénédicte,
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis.

Fixe le volume des portions à 10 et 30 stères (30 stères étant le maximum autorisé), ces portions étant attribuées par tirage au sort, deux tirages seront organisés ;

Fixe le prix de l'affouage à 5 € le stère ;

Fixe les conditions d'exploitation suivante :

- l'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière,
- les affouagistes se voient délivré du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L243-4 du Code Forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdit hors des chemins et places de dépôts en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

5/ AFFOUAGE FAÇONNÉ - SAISON 2023/2024

Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt du 8 septembre 2023 : favorable

Délibération du Conseil Municipal 2023/064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le prix du stère façonné en forêt. Le devis pour le façonnage des stères des parcelles 6, 12 et 20 présenté par les Chantiers Départementaux est de 39,00 € par stère empilé en forêt.

La commission forêt propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis et de fixer le prix du stère en forêt à 40,00 € par stère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

6/ CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE ET DE DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE 2023/2024

Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt du 8 septembre 2023 : favorable

Délibération du Conseil Municipal 2023/065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devis proposé par l'ONF pour un contrat de travaux de bûcheronnage (abattage, façonnage et découpe) et de débardage en forêt communale de Franois selon le détail estimatif suivant :

Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire (€)	Montant HT	Clauses techniques
Abattage / Façonnage Grume Feuillue	750	m ³	11	8 250,00	
Débardage Grume Feuillue	750	m ³	9	6 750,00	
Câblage	10	H	75,00	750,00	
Câblage et sécurisation des routes	8	H	120,00	960,00	
Ehouppage de tiges	15	unité	40,00	600,00	
Découpe des gros billons de tête, intégrant tous les surcoûts induits	300	unité	2,00	600,00	
Heure de bûcheron	8	H	45,00	360,00	
Abattage seul	30	unité	5,00	150,00	
Montant total prévisionnel de la commande HT				18 420,00	

Les prestations seront facturées après exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné. Le présent contrat est conclu pour la durée des travaux d'exploitation qui devront être terminés pour le 30 avril 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis établi par l'ONF pour un montant total de 18 420,00 € HT et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ce devis.

7/ CONTRAT D'ATDO EN FORET COMMUNALE SAISON 2023/2024

Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis favorable de la commission du 8 septembre 2023

Délibération du Conseil Municipal 2023/066

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devis proposé par l'ONF pour un contrat d'assistance technique à donneur d'ordre dans le cadre des opérations de bûcheronnage et débardage en forêt communale de Franois pour la saison 2023/2024 selon le détail estimatif suivant :



Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire (€)	Montant HT	Clauses techniques
Exploitation de bois d'œuvre feuillus Assistance technique à donneur d'ordre – Chantier du domaine Exploitation forestière et Ressource bois : suivi de chantier - réception de chantier - cubage et classement si nécessaire (Réf : 06-ATDO-BOIS00)	500	m ³	4,00	2 000,00	
Exploitation de bois d'industrie / énergie feuillus Assistance technique à donneur d'ordre – Chantier du domaine Exploitation forestière et Ressource bois : suivi de chantier - réception de chantier - cubage et classement si nécessaire (Réf : 06-ATDO-BOIS00)	850	m ³	1,50	1 275,00	
Montant total prévisionnel de la commande HT				3 275,00	

Les prestations seront facturées après l'exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis établi par l'ONF pour un montant total de 3 275,00 € HT et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ce devis.

8/ CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis favorable de la commission du 8 septembre 2023

Délibération du Conseil Municipal 2023/067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une convention proposée par l'ONF en vue de donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 800 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Franois la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement

et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- *Confier une mission d'assistance et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante de l'ONF*

9/ PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA FORÊT DE FRANOIS

Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis favorable de la commission du 8 septembre 2023

Délibération du Conseil Municipal 2023/068

A la suite d'un premier échange en réunion de commission cadre de vie forêt au mois de juin dernier, Mme Beauvils, professeur au CFPPA de Chateaufarine, est venue présenter à cette même commission le travail demandé aux apprenants de la licence professionnelle « Conseiller forestier ». Elle a indiqué les différentes étapes de l'étude, la façon dont les thèmes seront abordés ainsi que le planning des actions et les impacts éventuels sur le Conseil municipal.

L'étude se compose d'un diagnostic du massif forestier communal de Franois sur les plans :

- Economique,
- Environnemental,
- Social en parlant des usagers divers de la forêt,
- Historique et culturel.

Les résultats de cette étude apporteront un regard extérieur sur la forêt de Franois. Les apprenants proposeront, dans chacun des domaines, des scénarii et des préconisations d'aménagement. Ceci permettra au Conseil municipal d'avoir une vision globale et « critique » de la forêt et de sa gestion au moment des discussions avec le gestionnaire lors du renouvellement du document d'aménagement.

La commission est d'avis que cette étude ne peut qu'éclairer les membres du Conseil municipal et leur offrir une perspective indépendante de la gestion interne. Cette étude et sa restitution constitueront également un outil et un moment de partage vers les administrés et utilisateurs de la forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à l'exécution de ce diagnostic global de la forêt de Franois.



10/ ADHESION A LA CHARTE+ NATURE

Rapporteur : Francis HENRIOT

Délibération du Conseil Municipal 2023/069

La charte + Nature est proposée aux collectivités et structures publiques ou privées qui souhaitent s'engager dans une gestion écologique et durable de l'ensemble de leurs espaces extérieurs.

Cette charte est basée sur 3 niveaux de progression qui permettent d'avancer pas à pas selon les capacités de la structure engagée.

Les engagements sur lesquels la collectivité se positionne sont regroupés en 4 thématiques :

- Réduire les déchets verts
- Mieux gérer l'eau
- Favoriser la biodiversité
- Communiquer

La Fredon apporte une aide technique pour mettre en œuvre la Charte. Elle assure également la démarche de labellisation par la visite de contrôle du respect des engagements et la constitution du dossier de labellisation.

Le label est acquis pour une durée de 5 ans. A l'issue une visite de contrôle est nécessaire pour conserver le label.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux que la commune de Franois s'engage dans la démarche Charte + Nature. Pour cela elle doit signer un acte d'engagement dans lequel elle accepte de respecter dans un délai d'un an les critères du niveau 1 de la Charte + Nature.

La Fredon dans le cadre de son accompagnement propose 2 devis d'un montant de 990€ TTC pour l'assistance technique et 1 440€ TTC pour la procédure de labellisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Accepte d'engager la commune de Franois dans la démarche Charte + Nature*
- *Donne son accord pour que monsieur le Maire signe l'acte d'engagement*
- *Valide la proposition de la Fredon pour un montant de 990,00 € T.T.C. et 1 440,00€ T.T.C. et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis*

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 13 septembre 2023 : 435 278 €
- Les Portes ouvertes ont été une réussite. Un bilan sera fait avec les entreprises. Un film sur cette journée sera bientôt disponible
- La réfection résine des terrains de tennis est terminée
- Vestiaires gymnase : la phase des travaux de démolition- gros œuvre est en cours.
- Emploi d'un TIG (Travail d'Intérêt Général) pendant 3 semaines à la commune
- Subvention obtenue pour la vidéo protection : 40 % du montant HT
- Pour sécuriser l'envoi et la réception des mails, une migration sur Microsoft Office a été effectuée, les listes de diffusion seront envoyées à tous les conseillers
- CCAS : 200 cartes jeunes ont été distribuées, le repas des anciens se fera au restaurant « la Belle Epoque », pour ceux qui ne pourront ou ne souhaiteront pas y assister, un colis sera offert par la commune.
- Enseignement : maintien de l'ouverture d'une classe en maternelle avec un effectif de 17 élèves et fermeture d'une classe en élémentaire.
- L'APE a fait un compte rendu sur le fonctionnement de la restauration scolaire, tout se passe correctement pour nos enfants à la cantine.
- Tous les travaux aux écoles ont été effectués avec l'aide des agents municipaux,
- Le revêtement du terrain multisport sera réalisé en octobre.
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
La commune de Franois fait partie des communes reconnues en état de catastrophe naturelle. A compter du 8 septembre les propriétaires disposent d'un délai d'un mois pour faire une déclaration auprès de leur assurance.



Liste des délibérations du 18 septembre 2023

- N°2023/060 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
- N°2023/061 : Emprunt pour le financement des vestiaires du gymnase, des éclairages Led et des terrains de tennis
- N°2023/062 : Suppression et création d'emploi suite à modification de temps de travail
- N°2023/063 : Affouage sur pied – Saison 2023/2024
- N°2023/064 : Affouage façonné – Saison 2023/2024
- N°2023/065 : Contrat de travaux de bucheronnage et de débardage en forêt communale 2023/2024
- N°2023/066 : Contrat d'ATDO en forêt communale saison 2023/2024
- N°2023/067 : Contrat d'approvisionnement
- N°2023/068 : Présentation du diagnostic global de la forêt de Franois
- N°2023/069 : Adhésion à la Charte+nature
- N°2023/059 : Choix des prestataires – Réhabilitation des sanitaires et des vestiaires du gymnase

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Le secrétaire,

Patrice MOUTON